

Amendement au rapport 2020-04

(Subventions aux associations hors mouvement sportif)

Proposé par les groupes :

Avenir à Villejuif/EELV, ←

Communistes, front de gauche, citoyen ←

Socialistes/Génération.s

Il est introduit un article 2 ainsi rédigé :

Article 2. Pour la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, une commission municipale « de la Solidarité » est créée qui aura pour but d'évaluer en permanence les besoins et nouvelles propositions issues du mouvement associatif ou du CCAS, liées à la crise sanitaire. Elle est composée de 9 membres conformément à la composition des groupes municipaux. Elle se réunira hebdomadairement par videoconférence. Elle recueillera les avis, demandes et propositions du mouvement associatif, sportif et non-sportif, dans le domaine des actions de solidarité face à l'épidémie. Elle formulera des propositions de nouvelles subventions ou dispositions qui devront être approuvées par le conseil municipal suivant.